AVIS DE LA CONSULTATION

Le Vendredi 25 Juin 2021 à 10 heures, il sera procédé, dans les bureaux du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental à l'ouverture des plis de la consultation relative aux prestations de formation et insertion des jeunes vers des bassins d'emploi en dehors de la Région de l'Oriental.

Le dossier de la consultation peut être retiré au siège du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental, Boulevard Prince Héritier Moulay El Hassan, Oujda, il peut également être téléchargé à partir du site internet du CRIO : www.orientalinvest.ma

L'estimation des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de cinq Millions de Dirhams, Toutes Taxes Comprises, **(5.000.000,00 DH TTC)**

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit les déposer, contre récépissé au bureau d'ordre à l'adresse précitée.

PROJET DE CONTRAT

RELATIF :

AUX PRESTATIONS DE FORMATION ET INSERTION DES JEUNES VERS DES BASSINS D'EMPLOI EN DEHORS DE LA REGION DE L'ORIENTAL

Passé en application de l'article 3 et 4 du règlement des marchés du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental (téléchargeable sur le site www.orientalinvest.ma)

R.R

Contrat de Droit Commun N°

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental, représentée par Monsieur le Directeur Général ou son délégataire

Désigné ci-après par le terme "MAITRE D'OUVRAGE",

D'UNE PART

ET

M..... en qualité de..... agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social .....

Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB (24 positions).....Ouvert auprès de.....Agence .....ville ..... au nom du fournisseur.

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

R.R

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'organisation de missions de formation-insertion de 2000 bénéficiaires vers des bassins d'emploi en dehors de la Région de l'Oriental et d'assurer leur insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT

Cette mission consiste en :

- L'organisation de la formation des bénéficiaires y compris coûts liés au transport et l'hébergement collectif des bénéficiaires pour une période minimale d'un mois dans les Région cible.
- Négocier et concrétiser des contrats d'insertion des bénéficiaires dans la Région cible et en assurer la conclusion.

ARTICLE 3 : ELECTION DU DOMICILE ELU

Toutes les correspondances relatives au présent contrat sont valablement adressées au domicile élu du Prestataire sis à.....
.....
En cas de changement de domicile, le Prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de **quinze (15) jours** suivant ce changement.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU CONTRAT

Le présent Contrat ne sera valable et définitive qu'après signature du prestataire et approbation par le Directeur Général du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION DU CONTRAT

La mission se déroulera pendant une année, par tranche à partir de la signature du contrat, chaque tranche correspond à un nombre de bénéficiaire défini d'un commun accord entre le CRIO et le prestataire.

ARTICLE 6 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du contrat, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué après service fait et présentation des factures et pièces justificatives cités ci-après et ce par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Pièces justificatives demandées :

- Attestation de formation délivrée par un institut de formation dans l'industrie automobile reconnu par l'Etat,

Ou

- Contrat d'insertion CDI ou CDD

R.R

Les factures doivent comporter les informations suivantes :

- Nom du Maitre d'Ouvrage
- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Numéro référé au présent contrat ;
- Numéro de l'ICE

La facture doit être numérotée, cachetée, signée, datée et arrêtée en toutes lettres, de même, et doit être déposée au bureau d'ordre du CRIO, contre accusé de réception.

Les sommes dues au prestataire seront versées au Titulaire du compte bancaire ..... ouvert au nom de la société ....., à la Banque ..... Agence ..... Ville .....

ARTICLE 8 : ASSURANCES DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du Contrat.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Le contrat est soumis à la législation marocaine.

Les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat et qui ne peuvent être réglés par les Parties à l'amiable, relèveront de la compétence des tribunaux.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU CONTRAT

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment.
Le prestataire est dans l'obligation de respecter le préavis d'un mois (1) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation comprend :

a) Le projet de contrat ;
b) Le bordereau des prix ;

Le dossier de la consultation est mis à la disposition des concurrents au secrétariat du siège du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental, Boulevard Prince Héritier Moulay El Hassan, Oujda, et au niveau du site internet : www.orientalinvest.ma jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 : DATE LIMITE DE SOUMISSION

La date limite de soumission est le 25/06/2021 à 10h. Le cachet de la poste faisant foi.

R.R

ARTICLE 13 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier « administratif et technique » et une « offre financière ».

Le dossier « administratif et technique » comprend :

a. Le présent contrat paraphé et cacheté sur toutes les pages, signé et cacheté à la fin du document avec la mention « lu et accepté » ;
b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement de passation des marchés du CRIO. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
d. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;
e. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur; (copie certifiée conforme) ;
f. Une note indiquant les moyens humains et techniques et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
g. Les attestations de référence portant sur des prestations similaires à l'objet de la consultation durant les 5 dernières années ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leurs montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
h. Un justificatif de détention d'une ou plusieurs conventions d'accompagnement (ou contrats d'insertion) dans les métiers de l'automobiles délivrés par les maitres d'ouvrages publics ou privés pour au moins 2000 insertions en 2021-2022.

NB : CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE DES ORIGINAUX OU DES COPIES CERTIFIEES CONFORMES.

« L'offre financière » comprend :

a. Le bordereau des prix des prestations cacheté et signé.

ARTICLE 14 : PRESENTATION & DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

L'offre présentée par le concurrent est mise dans un pli cacheté portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de la consultation;
- L'objet de la consultation.

R.R

Ce pli comprend 2 enveloppes :

- ☛ Une enveloppe contenant le dossier administratif et technique du concurrent indiquant la mention « **dossier administratif et technique** »:
- ☛ Une enveloppe contenant l'offre financière du concurrent indiquant la mention « **Offre financière** » ;

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES ET MODES DE JUGEMENT

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par le Maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés du CRIO.
Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement des marchés du CRIO.
Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.
Le jugement des offres se fera sur la base de l'analyse des dossiers administratifs et techniques.
Seront admis à l'ouverture de l'offre financière, les concurrents dont les dossiers administratifs, et techniques sont conformes aux dispositions de la présente consultation.
A l'issue de cette étape, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

ARTICLE 16 : DESCRIPTIF DES PRIX

Prix n°1: Formation pratique orientée vers les métiers d'automobile

Ce prix comprend :

- ✓ La formation professionnelle qualifiante à l'embauche des bénéficiaires aux Métiers de l'Industrie Automobile par un institut reconnu par l'Etat (IFMIA ou équivalent).
- ✓ La formation professionnelle ciblée et complémentaire afin d'assurer aux bénéficiaires un diplôme de qualification dans les Métiers de l'Industrie Automobile

Prix n°2 : Logistiques et frais de transport et d'hébergement par personne

Ce prix comprend :

- ✓ Le transport des bénéficiaires sur un lieu donné à partir de la Région de l'Oriental ;
- ✓ Les déplacements des bénéficiaires au niveau du lieu d'hébergement ;
- ✓ L'hébergement individuel ou collectifs des bénéficiaires ;
- ✓ Eventuellement remboursement des frais de transport et d'hébergement engagées par les bénéficiaires

Prix n°3 : Conclusion des contrats d'insertion

Ce prix comprend :

- ✓ L'insertion professionnelle des bénéficiaires au niveau des bassins d'emplois.

Le maître d'ouvrage R.R Mohamed SABRI Directeur Général du Centre Régional d'Investissement Région de l'Oriental	**Le Prestataire** (signature et le cachet du prestataire la mention « lu et accepté »)

BORDEREAU DES PRIX

N° Prix	Désignation des prestations	Unités	Quantité	Prix unitaire HT En chiffre	Prix Total HT En chiffre
1	Formation pratique orientée vers les métiers d'automobile	U	2000		
2	Logistiques Les frais de transport et hébergement par personne	U	2000		
3	Conclusion des contrats d'insertion	U	2000		
Total HT					
TVA					
TOTAL TTC					

Fait à.....le.....

R.R